

Françoise Grellier
200 poutiac
46210 Gorses

parcelles 8, 19, 20

À

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique – élaboration du

PLUi

Siège du Grand-Figeac
02 rue Germain Petitjean,
46100 FIGEAC

Monsieur Vincent Labarthe,
Président du Grand Figeac
Siège du Grand-Figeac
02 rue Germain Petitjean,
46100 FIGEAC

défavorable au PLUI en état

OBJET : CLASSEMENT DU PATUS DE CAMPENDU EN ZONE DE PROTECTION HISTORIQUE comprenant la stèle 1789/1793 et le chêne à classer en « arbre remarquable » / « arbre de la liberté »

Parcelle concerné : 622 voir carte jointe et photo

Je demande l'inscription de ce patus, la stèle érigée en 1789/1793 et l'arbre remarquable dans une protection historique.

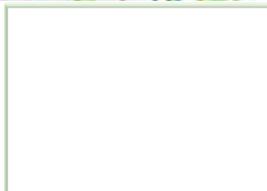
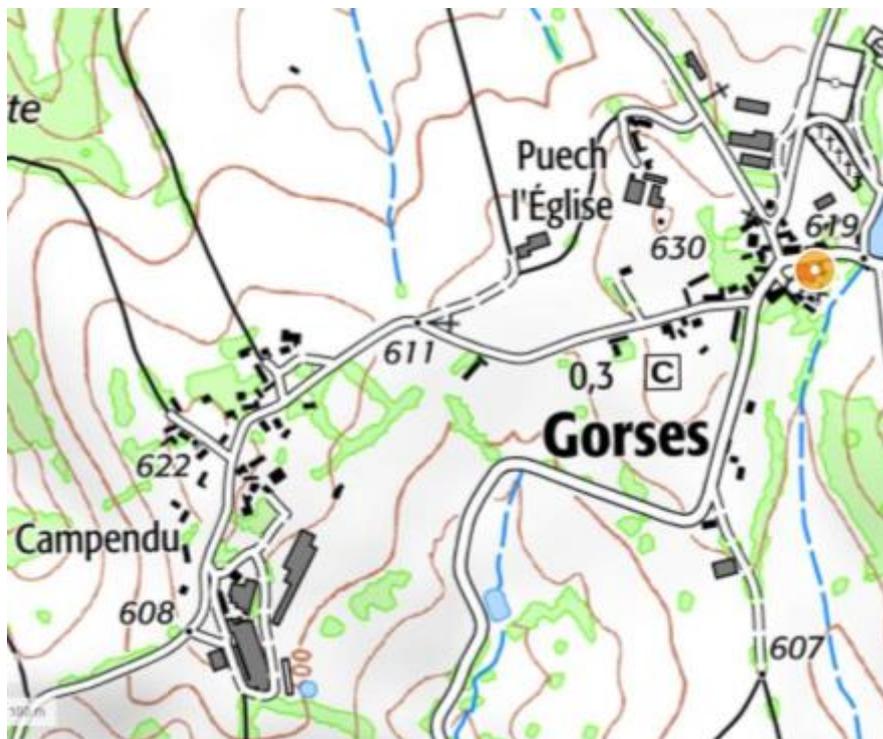
Cette parcelle correspond à un « patus », propriété collective des habitants de Campendu et donc publique. Elle est porteuse d'une stèle datant de 1789/1793, l'article 1 de la déclaration des droits de l'homme y est gravé. Un chêne remarquable y a été planté. Actuellement, cette parcelle est utilisée par un propriétaire privé et elle est clôturée empêchant les visiteurs d'y accéder. De plus, des clous ont été plantés dans l'arbre pour soutenir la clôture.

Le chêne implanté a été expertisé par Monsieur Catlar et deux bénévoles de l'association Visages de Ségala. Cet arbre mériterait d'être classé comme arbre remarquable (voir l'association « Arbres Remarquables » pour la démarche). Cet arbre, sans doute planté lors de la mise en place de la stèle, peut être un « arbre de la liberté ».

La réaffirmation dans le PLUi du statut public de cette parcelle, la protection de la stèle avec un entretien supervisé par les services compétents, et l'inscription du chêne comme arbre remarquable, voir comme « arbre de la Liberté » permettrait de redonner à cet espace son usage et de donner pouvoir à la mairie de faire appliquer cette protection.

Je joins à ma demande le document produit en 2011 lors de notre visite avec Monsieur Catlar

Chêne du Patus de Campendu Commune de Gorses



Arbres,
Haies, Paysages
Valorisation de l'arbre champêtre 46

Françoise Grellier le 2 janvier 2025

